

21. Tout acte commis dans l'intention de porter atteinte à la sécurité d'une personne voyageant en chemin de fer, à bord d'un aéronef ou d'un navire ou par un autre moyen de transport.
22. La piraterie, aux termes d'une loi ou du droit des gens: la mutinerie ou la révolte, à bord d'un navire, contre l'autorité du capitaine ou du commandant de ce navire.
23. Toute prise de possession illicite ou tout exercice illicite du contrôle d'un aéronef, par la force ou la violence, la menace de force ou de violence ou toute autre forme d'intimidation, à bord de cet aéronef.
24. Les dommages causés volontairement à des biens.
25. Les infractions aux lois de la faillite.
26. Les infractions aux lois ayant trait au trafic, à la production, la fabrication ou l'importation de stupéfiants, Cannabis sativa L., drogues hallucinogènes, amphétamines, barbituriques, cocaïne et ses dérivés.
27. L'usage de la poste ou d'autres moyens de communication relativement à des projets conçus ou formés pour leurrer ou frauder le public ou dans le dessein d'obtenir de l'argent ou des biens par des faux-semblants.
28. Les infractions aux lois fédérales ayant trait à la vente et à l'achat de valeurs mobilières.
29. La fabrication ou la possession d'une substance explosive quelconque dans le but de mettre en danger la vie des personnes ou de causer de graves dommages aux biens.
30. Le fait d'entraver le cours de la justice dans une procédure judiciaire, existante ou projetée:
 - a) dissuadant ou tentant de dissuader une personne, par des menaces, des pots-de-vin ou autres moyens de corruption, de rendre témoignage;
 - b) influençant ou tentant d'influencer, par des menaces, des pots-de-vin ou autres moyens de corruption, une personne dans sa conduite comme juré;
 - c) acceptant un pot-de-vin ou une autre compensation vénale pour s'abstenir de rendre témoignage ou pour faire ou s'abstenir de faire quelque chose à titre de juré.